



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
5	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 3
6	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
7	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
8	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
9	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
10	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
11	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
12	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
13	MERY	FONTAINE Nathalie	
14	MOUXY	PERSON Armelle	
15	ONTEX	CARRIER Christiane	
16	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
17	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
18	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
19	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
20	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
21	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
22	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

BRIZON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude
PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 AOÛT 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 24 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 24 Année : 2024

Exécutoire le : 10 SEP. 2024

Publiée / Notifiée le : 10 SEP. 2024

Visée le : 10 SEP. 2024

EAU POTABLE

Mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau Substitution de la source de La Roche St Alban par l'eau du Lac Demande de subventions à l'Agence de l'Eau et au Département de la Savoie

Monsieur le Président rappelle la politique engagée par Grand Lac sur la préservation des ressources en eau qui s'inscrit dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Les équipements permettant de substituer la source de la Roche St Alban (commune du Bourget du Lac) sont désormais opérationnels mais les sécheresses de 2022 et 2023 ont mis en avant la fragilité de la ressource eau de substitution provenant de la nappe de Chambéry. Afin de garantir la fonctionnalité du système mis en place, il convient d'assurer une alimentation en eau pérenne à partir du lac.

Il rappelle également l'engagement de la collectivité à réaliser les opérations indiquées dans le programme d'actions du Contrat de Bassin 2023-2024 de l'Agence de l'Eau, signé le 18 janvier 2023.

Ces travaux consistent à connecter les réseaux des communes du Viviers du Lac et du Bourget du Lac le long de l'aéroport sur un linéaire de 1600 mètres avec une conduite en PEhd – Diam 250 mm.

Le montant est détaillé comme suit (montants HT) :

Investigations préalables	10 000 €
Foncier	10 000 €
Maîtrise d'œuvre	53 000 €
Coordonnateur Sécurité	7 000 €
Travaux	680 000 €
Total	760 000 €

Ces travaux correspondent à la fiche action 13C du Contrat de Bassin.

Les crédits sont ouverts au budget Eau Potable, opération n°16AP et sont inscrits sur 2 exercices 2024 et 2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau et le Département de la Savoie, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport et le projet de connexion des réseaux pour la substitution de la source de la Roche St Alban
- APPROUVE la réalisation des travaux selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- DECIDE de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de nos partenaires financiers (Agence de l'Eau et Département de la Savoie) au titre du Contrat de Bassin et sollicite les subventions les plus élevées possibles,
- SOLLICITE une dérogation pour démarrage anticipé des travaux préalablement à la décision d'aide des financeurs.

Aix-les-Bains, le 3 septembre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 22
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 24 : Mise en oeuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau - Substitution de la source de La Roche St Alban par l'eau du Lac - Demande de subventions à l'Agence de l'Eau et au Département de la Savoie - - - -

Date de transmission de l'acte : 10/09/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 10/09/2024

Numéro de l'acte : d5127 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240903-d5127-DE

Date de décision : 03/09/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions